



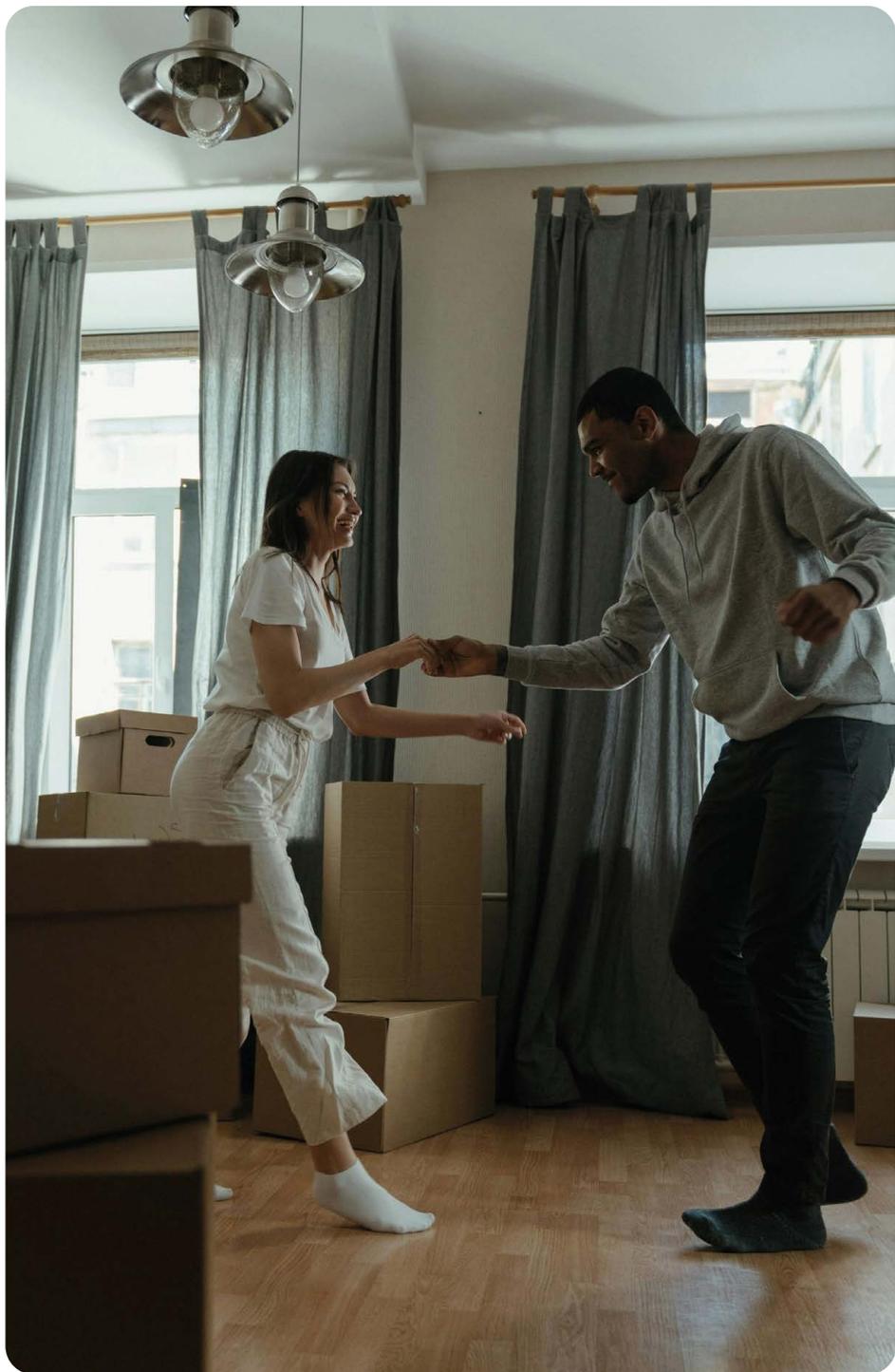
MON GUIDE

DE

BIENVENUE

RIVP





BIENVENUE DANS VOTRE LOGEMENT

La RIVP est heureuse de vous accueillir comme locataire de son parc immobilier qui comprend 65 000 logements.

Pour vous accompagner dans votre aménagement, ce livret d'accueil rassemble toutes les informations utiles afin de faciliter votre quotidien.

Les équipes de la RIVP vous souhaitent la bienvenue et restent à votre disposition pour répondre à vos questions.



**VOS
INTERLOCUTEURS**

page 6

**VOTRE ENTRÉE
DANS LES LIEUX**

page 8

**ENTRETIEN,
QUI FAIT QUOI ?**

page 10

**COMMENT
BIEN VIVRE
ENSEMBLE ?**

page 14

**QUE DEVEZ-VOUS
PAYER ? COMBIEN ?
QUAND ?**

page 18

**COMMENT
RÉDUIRE
VOS CHARGES ?**

page 22

**QUAND VOTRE
SITUATION
CHANGE**

page 24

**CONSIGNES
DE SÉCURITÉ**

page 26



VOS

INTERLOCUTEURS

Pour chacune de vos questions, nos équipes de professionnels sont pleinement mobilisées pour vous assurer un service de qualité, 24 heures sur 24, en cas d'urgence.

VOTRE GARDIEN

Il est votre interlocuteur pour toute question **concernant votre logement ou votre résidence**.

Ses coordonnées et les horaires d'ouverture de son espace accueil sont affichées dans le hall.

Si votre résidence ne dispose pas de gardien, **appelez le Service Relation Locataires**.



LE SERVICE RELATION LOGATAIRES (SRL)

Ce service est à **vos écoute pour vos demandes téléphoniques**.

Le conseiller locataires prend en compte chaque demande, vous guide dans les démarches à suivre, et assure le suivi de votre requête.

Avant d'appeler, **n'oubliez pas de vous munir de votre numéro de local principal, indiqué sur votre avis d'échéance**.

POUR JOINDRE LE SERVICE RELATION LOGATAIRES

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h 30

01 56 61 11 11

Pour éviter l'attente, privilégiez les heures creuses : avant 10 h ou après 16 h.

VOTRE ESPACE LOGATAIRE EN LIGNE

Pour gagner du temps dans vos démarches, **créez votre espace en ligne**. Vous pourrez ainsi régler votre loyer par carte bancaire, consulter vos avis d'échéance, transmettre votre attestation d'assurance, mettre en place le prélèvement automatique de votre loyer, ainsi que poser vos questions.

POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE LOGATAIRE

Rendez-vous sur **rivp.fr**

URGENC'IMMO

URGENC'IMMO est un **service d'assistance gratuit** dédié aux locataires confrontés à des **situations graves ou urgentes**, telles qu'un incendie, une fuite de gaz ou une panne de chauffage.

Ce service est disponible **en semaine à partir de 17 h jusqu'à 8 h 30 le lendemain, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés**.



URGENC'IMMO
01 57 27 00 27



VOTRE ENTRÉE

DANS LES LIEUX

Votre contrat de location et le règlement intérieur de votre immeuble fixent des droits et obligations réciproques.

ÉTAT DES LIEUX

Lors de la remise des clés, un représentant de la RIVP **établit un état des lieux décrivant l'état de votre appartement** et de ses annexes. N'hésitez pas à y indiquer toutes vos remarques. Un exemplaire signé par les deux parties vous est remis. **Cet état des lieux sera ensuite comparé à celui qui sera réalisé au moment de votre départ.**



ASSURANCE

La loi vous impose de souscrire une assurance « dommage habitation » dès votre entrée dans les lieux. **Le contrat doit couvrir vos biens, votre logement et ses dépendances.**

Les locataires parisiens peuvent contracter une assurance habitation auprès du courtier VYV Conseil avec des garanties négociées et un tarif préférentiel.

Une attestation d'assurance doit être remise **le jour de la signature** et à chaque échéance. Vous pouvez le faire directement sur votre espace en ligne.

POUR EN SAVOIR PLUS
vyv-conseil.fr
ou 01 70 32 19 32

PLUS D'INFOS SUR
L'ASSURANCE SUR
rivp.fr

FOURNISSEURS D'ÉNERGIE

En entrant dans votre nouveau logement, effectuez les démarches pour mettre en place vos contrats **d'électricité et/ou gaz.**

FIBRE

Pour l'installation de la fibre, **pensez à informer votre gardien**, qui doit être présent le jour du passage du technicien, afin de lui permettre d'accéder au local technique.

VOUS ÉQUIPER À MOINDRE COÛT

Pour équiper à **moindre coût** votre logement ou vous débarrasser de vêtements, de meubles que vous n'utilisez plus, tout en évitant le gaspillage, pensez aux ressourceries.

PLUS D'INFOS SUR
rivp.fr

L'OCCUPATION DE VOTRE LOGEMENT

Votre logement social a bénéficié de financements publics, il répond donc à des obligations strictes et ne peut faire l'objet d'une activité lucrative :

- Vous êtes tenu d'occuper votre logement personnellement **au moins huit mois par an à titre de résidence principale.**
- **La sous-location est interdite**, même partielle, et susceptible d'entraîner des sanctions financières et même la résiliation de votre bail. Le seul cas possible de sous-location autorisé par la loi est **le contrat de cohabitation intergénérationnelle ou contrat d'accueillant familial** pour une personne handicapée.

N'hésitez pas à appeler le SRL pour en savoir plus.



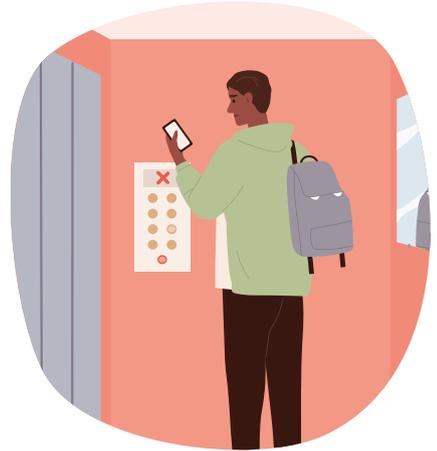
ENTRETIEN

QUI FAIT QUOI?

L'entretien du logement, pour le maintien de la qualité de vie et du confort, repose sur la coopération et le partage des responsabilités entre la RIVP et le locataire.

LA RIVP PREND EN CHARGE LES GROSSES RÉPARATIONS

- **Ravalement des façades**
- **Réfection des toitures**
- **Rénovation des ascenseurs**
- **Entretien des chaufferies** collectives et des robinetteries
- **Remplacement des chaudières** individuelles à gaz
- **Rénovation des parties communes**
- **Réfection des colonnes** de chutes d'eau, des colonnes et locaux de vide-ordures
- **Sécurisation des accès** de l'immeuble (Vigik, Digicode)



LE LOCATAIRE ASSURE L'ENTRETIEN COURANT

- **Portes et fenêtres :** graissage des gonds, remplacement des poignées, réfection des mastics et remplacement des vitres cassées.
- **Murs et sols :** maintien de la propreté, raccords de peinture et de papier peint, entretien de la faïence et des revêtements de sol, et entretien des fermetures de placards.
- **Cuisine et salle de bains :** remplacement des colliers et accessoires de canalisations de gaz, et de l'abattant des toilettes, débouchage des canalisations et nettoyage du calcaire.
- **Électricité :** remplacement des fusibles et ampoules, des interrupteurs et des cache-prises.



Avant d'entreprendre des travaux, il est **impératif** d'en faire la **demande par écrit** auprès de votre responsable technique (afin d'éviter un coup de perceuse au mauvais endroit ou la destruction d'un mur porteur).

L'ENTRETIEN QUOTIDIEN DE VOTRE LOGEMENT

Pour vous protéger ainsi que votre famille, voici quelques précautions à respecter et des bons réflexes à connaître.

CHAUFFAGE

Vous devez veiller au **bon fonctionnement** des équipements fournis. Pour votre santé et sécurité, n'utilisez pas de chauffage complémentaire au fuel ou au gaz.



VENTILATION

Renouvelez régulièrement l'air de toutes les pièces pour la bonne hygiène et salubrité du logement.

Nettoyez régulièrement vos grilles de ventilation et ne les recouvrez pas.

PLUS D'INFORMATIONS
sur www.rivp.fr/vos-besoins/logement

ORDURES

Dans le vide-ordures, **ne jetez jamais de liquide, ni d'objets coupants, blessants ou brûlants**. Emballez vos déchets en petites quantités pour éviter de boucher la colonne et de favoriser l'invasion des cafards.

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT ?

ROBINETTERIE

Les installations de plomberie sont couvertes par un contrat permettant d'assurer leur bon fonctionnement.

En cas de panne, il vous suffit d'aller voir votre gardien (ou d'appeler le SRL si vous n'avez pas de gardien). **L'intervention d'un plombier sera aussitôt demandée.**

N'attendez pas, vous ne paierez rien de plus.



FUITE / DÉGÂT DES EAUX

Coupez l'eau, et contactez votre gardien (ou le SRL si vous n'avez pas de gardien) pour déclencher l'intervention.

En dehors de leurs heures d'ouverture, contactez URGENC'IMMO.

Si la fuite provient des parties communes, du chauffage collectif ou de votre chaudière individuelle, **informez votre gardien pour qu'il coupe l'eau de la colonne et contacte la société en charge de la maintenance.**

En cas de dégât chez vous, chez vos voisins ou dans les parties communes, **prévenez votre assurance et remplissez un constat « dégâts des eaux »** dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Envoyez le constat également à votre agence.



NUISIBLES

La RIVP veille à éviter la prolifération des nuisibles dans votre logement, à raison d'une ou deux interventions par an à titre préventif.

Si toutefois vous suspectez la présence de punaises de lit, **prévenez sans tarder votre gardien ou le SRL.** Un diagnostic sera réalisé chez vous, suivi de plusieurs passages à 15 jours d'intervalle pour assainir le logement. N'attendez pas, aucun frais supplémentaire ne vous sera facturé.

**TOUTES LES INFORMATIONS
POUR LUTTER CONTRE
LES PUNAISES DE LIT**
sur rivp.fr





COMMENT BIEN VIVRE ENSEMBLE ?

Respecter le règlement intérieur de votre immeuble, c'est faciliter les relations avec vos voisins. Voici quelques consignes.

PRÉSERVER LA PROPRETÉ DES PARTIES COMMUNES

Hall, escalier, ascenseur, espaces verts sont le cadre de vie de chacun.

En respectant ces lieux, vous respectez votre habitation. Ne fumez pas dans les parties communes. Ramassez les déjections de votre animal de compagnie.

ATTENTION AU BRUIT !

Les nuisances sonores du quotidien peuvent devenir une source d'angoisse pour les voisins : télévision, musique, talons, jeux bruyants, aboiements...

Les travaux le dimanche et les jours fériés sont interdits.

Prévenez vos voisins quand vous organisez une fête/un événement.

POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS

Assurez-vous de fixer solidement vos pots de fleurs à l'intérieur de votre balcon ou sur vos rebords de fenêtres, et évitez que l'eau de l'arrosage ne s'écoule excessivement.

Ne stockez pas d'objets, de poussette ou de meubles sur votre balcon ou votre palier.

RESPECTER LES ÉQUIPES RIVP

Nos équipes sont à votre écoute afin de vous garantir une qualité de service au quotidien. **Vos rapports doivent rester cordiaux.**

En cas d'agression, même verbale, une plainte peut être déposée.

RÉAGIR EN CAS DE TROUBLES DE VOISINAGE

Il est préférable d'opter pour une approche à l'amiable.

Privilégiez le dialogue et la courtoisie, car on ne se rend pas toujours compte de la gêne que l'on peut causer.

Prenez le temps de rencontrer votre voisin et expliquez-lui calmement ce qui vous dérange, avec les conséquences que cela peut avoir sur votre vie privée.



SI LES TROUBLES CONTINUENT

Téléchargez et complétez le formulaire de témoignage sur votre espace en ligne. Ensuite, transmettez-le à votre chargé de clientèle, accompagné d'une copie de votre carte d'identité. Si les faits décrits sont avérés, des mesures seront prises pour rappeler au fauteur de troubles la nécessité de respecter le règlement intérieur.

Il est essentiel de noter que les infractions et les atteintes aux règles du vivre ensemble **peuvent entraîner des sanctions financières et/ou judiciaires**, pouvant aller jusqu'à la résiliation du bail et l'expulsion, conformément à la décision du juge.

Il existe des associations qui font partie de la Commission nationale de conciliation et qui sont susceptibles de vous représenter, **renseignez-vous sur rivp.fr.**

DÉGOUVREZ VOTRE QUARTIER, RENCONTREZ VOS VOISINS

Envie de mieux connaître votre quartier, les activités associatives et culturelles ou les services publics ?

L'offre est riche : les centres sociaux, les centres Paris Anim', les médiathèques, les équipements sportifs, le conseil de quartier, et bien plus encore.



À retrouver en détail sur le site paris.fr.



La RIVP soutient **de nombreuses associations qui proposent des activités dont vous pouvez profiter** : soutien scolaire, activités familiales, écologie, jardinage, aides aux démarches, ateliers seniors. Elle peut vous aider si vous souhaitez organiser des activités collectives dans votre résidence.

BIEN TRIER, BIEN RECYCLER

Pour le bien de la planète, **pensez à respecter les consignes de tri sélectif de votre ville.**

Aucun encombrant sauvage n'est toléré sur la voie publique, sous peine de sanctions financières :

- À Paris, **l'enlèvement des encombrants est gratuit!**
Vous n'avez qu'à appeler le 3975
ou vous rendre sur le site de paris.fr.
- Hors de Paris, consultez votre mairie
ou votre gardien.

**ENLÈVEMENT
DES ENCOMBRANTS
À PARIS**

Appeler le **3975**
ou sur le site de paris.fr





QUE DEVEZ-VOUS PAYER ? COMBIEN ? QUAND ?

Chaque mois, votre avis d'échéance détaille le montant du loyer et des charges à payer.

LE LOYER

Le loyer **est indiqué dans votre contrat de location**. Il est révisé chaque année.

Un Supplément de Loyer Solidarité (SLS) **peut vous être facturé** si votre logement fait l'objet d'une convention APL et que les revenus de votre foyer dépassent le plafond de ressources fixé par l'État pour l'attribution de ce logement.

LES CHARGES

Des acomptes sur charges **vous sont facturés chaque mois**.

Ils correspondent à une estimation des dépenses, pouvant comprendre l'eau, le chauffage, les charges d'entretien de l'immeuble et de ses équipements, impôts et taxes en vigueur.

Chaque année, la régularisation des charges locatives permet de constater la différence entre les acomptes qui vous ont été facturés et les dépenses réelles engagées par la RIVP. Ce solde vous est communiqué via une notification individuelle de régularisation des charges.

L'AVIS D'ÉCHÉANCE

Un avis d'échéance **vous informe mensuellement sur le montant du loyer** et des charges locatives à régler.

Vos avis d'échéance sont disponibles sur votre espace locataire.

Pour faire un geste pour la planète, demandez à ne plus les recevoir sous format papier via votre espace en ligne.

Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, vous devez transmettre votre règlement dès réception de l'avis d'échéance et au plus tard le 1^{er} du mois suivant.



POUR CONSULTER VOS AVIS D'ÉCHÉANCE

Rendez-vous sur votre espace locataire

COMPRENDRE MON AVIS D'ÉCHÉANCE

POUR TOUTE QUESTION SUR VOTRE
AVIS D'ÉCHÉANCE, CONTACTER LE
SRL AU 01 56 61 11 11

1

Loyer

Montant de votre
loyer hors charges

2

Acomptes

Montant mensuel
estimé des charges

3

Régularisation

Montant constaté
entre les charges
réelles et vos
acomptes

4

APL ou AL

Aide versée en
votre faveur par
la CAF, venant
en déduction
de votre avis
d'échéance

5

SLS

Supplément
de loyer de
solidarité, facturé
aux locataires de
logements sociaux
conventionnés,
dont les revenus
dépassent le
plafond de
ressources

SOLDE ANTERIEUR AU 17/01/2024	50,00
--------------------------------------	--------------

Libellé	Montant HT€	Taxe €	Total TTC €
1 Contrat 99999 du MOIS LOYER PRINCIPAL	570,00	29,69	599,69
2 ACOMPTE CHAUFFAGE VMC	72,54		72,54
ACOMPTE IMPÔTS ET TAXES ACOMPTE PRESTATIONS	12,81 67,16		12,81 67,16
3 RÉGULARISATION CHAUFFAGE RÉGULARISATION EAU FROIDE	42,38 36,64		42,38 36,64
4 ALLOCATION LOGEMENT 5 SUPPLÉMENT DE LOYER SOLIDARITÉ	-43,19 243,65		-43,19 243,65
TOTAL DE L'ECHEANCE	1 001,99	29,69	1 031,68
		6 Report du solde antérieur	50,00
		7 Échéance du plan d'apurement	0,00
		8 TOTAL À RÉGLER AVANT LE 01.10.2024	1 081,00
		9 Solde restant dû après le règlement	0,00

6

Report du solde antérieur

Solde d'échéance(s) antérieure(s),
ajouté au total à régler

9

Solde après règlement de votre échéance :

Retard sur les loyers précédents

7

Échéance du plan d'apurement

Montant à régler en complément
de votre échéance du mois,
lorsqu'un plan d'apurement a été
mis en place

8

Total à régler avant le

01/10/2024

Montant à payer, qui comprend
le total de votre échéance
(diminué des dépôts de garantie
éventuels), ainsi que le report de
solde, ou le montant de votre
échéancier si vous en avez un

COMMENT RÉGLER ?

Par prélèvement automatique : gratuit, pratique et sûr. Vous êtes toujours débité à la même date. **Tout est indiqué sur votre avis d'échéance.** Vous pouvez gérer votre prélèvement automatique à partir de votre espace locataire.

Vous pouvez régler par :

- **prélèvement automatique :** gratuit... à partir de votre espace locataire ;
- carte bancaire via votre espace locataire ;
- **TIP** (Titre interbancaire de paiement) ;
- **chèque bancaire ;**
- **mandat postal.**

En cas de contestation ou de difficulté, vous pouvez suspendre votre prélèvement automatique en appelant le Service Relation Locataires.

POUR CONSULTER VOS DOCUMENTS OU GÉRER VOTRE PRÉLÈVEMENT

Rendez-vous sur votre espace locataire

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

En cas de difficulté de paiement, **contactez-nous au plus vite.** Nous sommes là pour vous aider à trouver une solution et éviter que votre situation ne s'aggrave.

Vérifiez les aides financières auxquelles vous avez peut-être droit **sur le site mes-aides.gouv.fr** ou **rivp.fr.**

N'hésitez pas à consulter également **l'assistante sociale de votre mairie.**

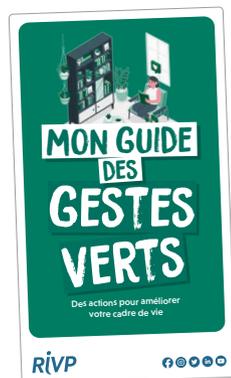
POUR CONSULTER VOS AIDES

Rendez-vous sur **mes-aides.gouv.fr**



COMMENT RÉDUIRE VOS CHARGES ?

Voici quelques gestes écologiques pour réduire vos factures et vos charges tout en contribuant à la préservation de l'environnement.



CHOISIR UNE TEMPÉRATURE RAISONNABLE

- 17°C dans les chambres et 19°C dans les pièces de jour: **1 degré en moins** dans l'appartement, c'est **7 % d'économies** sur votre facture.
- **Ne couvrez pas les radiateurs**, dépoussiérez-les régulièrement.
- **Évitez les chauffages électriques d'appoint**, énergivores.

LIMITER LES DÉPENSES D'ÉNERGIE

- Votre logement a été équipé, avant votre installation, d'ampoules « basse consommation » pour limiter votre facture d'électricité. **Privilégiez les ampoules basse consommation** (5 fois moins énergivores) quand vous les remplacez.
- **Éteignez les lumières** en quittant une pièce.
- **Ne laissez pas vos appareils multimédias en veille**: les éteindre, c'est économiser **80 euros par an**.
- **Limitez l'usage du sèche-linge** qui consomme 2,5 fois plus d'électricité qu'un lave-linge.
- **Éloignez réfrigérateur et congélateur d'une source de chaleur** (plaque et four). Dégivrez-les 2 fois par an.
- **Mettez un couvercle sur la casserole** pour faire bouillir l'eau, vous gagnerez **20 à 30 % d'énergie**.

ÉCONOMISER L'EAU

- Si vous avez un compteur individuel, **détectez les éventuelles fuites d'eau**: relevez les chiffres le soir et comparez avec ceux du lendemain matin.
- **Préférez une douche** (30 à 60 litres d'eau) à un bain (100 à 120 litres d'eau).
- **Vérifiez l'état de vos joints** de plomberie.
- **Pensez à fermer votre robinet central** en cas de longue absence.
- Une chasse d'eau qui fuit peut gaspiller 30 000 litres d'eau par an, soit 660 à 1320 euros!*



* Source Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme.



QUAND VOTRE SITUATION CHANGE

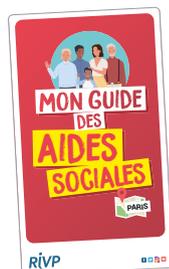
En cas de changement de situation personnelle ou financière, il est impératif de le signaler aux organisations habilitées.

NOUVELLES COORDONNÉES

N'oubliez pas de nous communiquer **votre nouveau numéro de téléphone**, afin d'être joignable rapidement, en cas de sinistre, par exemple.

VOTRE SITUATION FINANCIÈRE

Si vos revenus baissent, **prévenez la CAF qui procédera à l'ajustement de vos droits**, ainsi que la RIVP pour vous aider en cas de difficultés financières.



VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Vous vous mariez, pacsez, vous accueillez un enfant ? Félicitations !
 Vous vous séparez, vous divorcez ? Dans tous les cas, **n'hésitez pas à nous appeler pour ajuster vos droits**.

Vous vieillissez, subissez une situation de handicap ? Il existe un dispositif spécifique qui pourrait s'adapter à vous. Plus d'infos sur rivp.fr.

En cas de décès, nous pourrions étudier ensemble **les conditions pour un éventuel transfert de bail**.

Vous souhaitez changer de logement ?

Faites votre demande sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr puis déposez votre attestation d'enregistrement sur votre espace locataire. L'obtention d'un logement correspondant à votre situation peut être long, n'hésitez pas à étudier les annonces des bailleurs sociaux sur le site www.echangerhabiter.fr

POUR CHANGER DE LOGEMENT RENDEZ-VOUS SUR
demande-logement-social.gouv.fr
 ou echangerhabiter.fr

VOUS SOUHAITEZ DONNER CONGÉ ?

Appelez-nous pour que nous vous indiquions les modalités.
 Les loyers et charges sont dus jusqu'à votre départ. Un état des lieux de sortie sera réalisé et comparé à l'état des lieux d'entrée. Les dégradations éventuelles peuvent vous être facturées.





CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Au quotidien ou lorsque vous partez en vacances, attention aux risques d'incendies, de fuites ou encore de cambriolages.

SÉCURITÉ INCENDIE

Tous les logements sont équipés d'un DAAF* qui émet **un signal sonore dès qu'il détecte de la fumée**, alerte les occupants et les protège des incendies. Leur entretien est à votre charge.

* Détecteur avertisseur autonome de fumée.



QUELQUES CONSIGNES POUR ÉVITER UN ACCIDENT

- **Éteignez les bougies** avant de vous coucher.
- **Évitez la surcharge des prises électriques.**
- **N'entreposez pas de linge à sécher sur les radiateurs.**
- Ne laissez pas vos **batteries à recharger** (téléphone portable, trottinette électrique) sans surveillance.

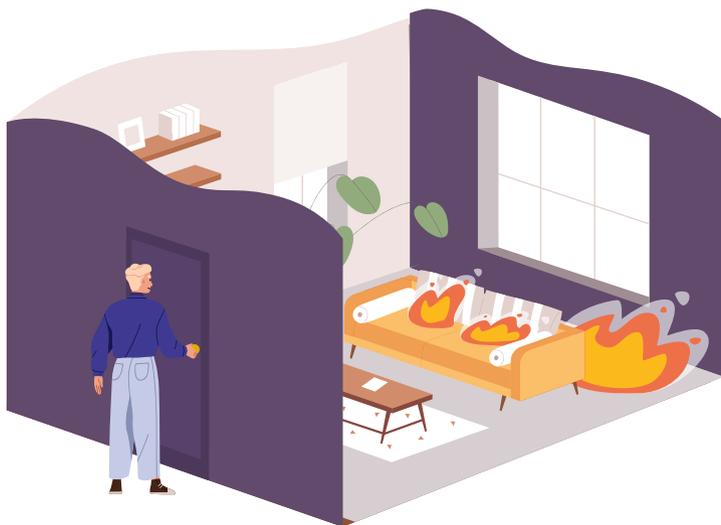
VOUS PARTEZ EN VACANCES ?

Voici quelques réflexes pour partir en toute tranquillité :

- **Coupez l'eau** (robinet d'arrêt général) **et le gaz.**
- **Débranchez vos appareils électriques.**
- **Fermez vos volets.**
- Prévenez vos voisins et **donnez-leur vos coordonnées** pour vous joindre.
- N'hésitez pas à solliciter le dispositif « **Opération Tranquillité Vacances** » en prévenant la police de vos dates d'absences.

LE BON COMPORTEMENT EN CAS D'INCENDIE

LE FEU EST CHEZ VOUS



Quittez les lieux en refermant bien la porte.

EN CAS D'INCENDIE :

- Appelez les secours.
- Protégez-vous de la fumée.
- Signalez votre présence par la fenêtre en attendant les secours.

LE FEU EST DANS LES PARTIES COMMUNES



**Restez chez vous, mettez un linge mouillé
roulé en bas de votre porte fermée.**

2 h 19

Un feu se déclenche
toutes les 2 h 19 à Paris*

Restez vigilants !

* Source : Pompiers de Paris.

25 %

des incendies domestiques
ont pour origine un appareil
électrique défectueux
ou vieillissant.

EN CAS D'URGENCE, NUMÉROS GRATUITS ET ACCESSIBLES 24H/24, 7J/7 :

15
SAMU (équipe médicale)

17
Police

18
Pompiers (intervention sur biens et/ou personnes)

114
Numéro d'urgence pour personnes sourdes et/ou malentendantes (accessible par SMS)

119
Enfance en danger (écoute, conseil, intervention immédiate, prise en charge éducative)

115
Demande hébergement d'urgence

06 31 59 69 50
Hébergement d'urgence pour les jeunes LGBTQI+ de Paris et d'Île-de-France

POUR UNE ÉCOUTE ET INFORMATION, NUMÉROS GRATUITS ET ANONYMES :

3919
pour les personnes victimes de violences conjugales

3114
en cas de détresse ou de pensées suicidaires

3977
pour les personnes âgées ou handicapées maltraitées

01 42 06 48 41
SOS homophobie, pour toute personne victime d'insultes, de violences, de menaces ou de discriminations

Les témoins de violences et souffrances peuvent également appeler ces numéros.

**CONSOMMATION D'EAU
ET D'ÉLECTRICITÉ,
CHAUFFAGE COLLECTIF
OU INDIVIDUEL**



**PUNAISES
DE LIT**



QUI FAIT QUOI:

une gardienne
vous explique
en images comment
bien entretenir
votre lieu de vie.



RIVP

